

Adresse : 31 RUE MANSART
VANVES (92)

Carte valable jusqu'au : 11.07.2023

délivrée le : 12.07.2013

par : SOUS-PRÉFECTURE D'ANTONY (92)

Signature de l'autorité :

LE SOUS-PRÉFET D'ANTONY

[Signature] 57

Le Sous-Préfet GUARINON A









BNP PARIBAS

Payez contre ce chèque non endossable HUIT CENT CINQUANTE EUROS -
sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé

à LAUGIL S.F.T.E

Payable en France

Compte

ISSY MAIRIE
ISSY MX. MAIRIE
55 R.GEN LECLERC
92130 ISSY LES
Agence N° 00585

00585 00001115160
MARLENE OU MICHEL DUGUET
75 AVENUE DE VERDUN
92320 CHATILLON

à Sète

€ 850,-

le 28/10/2024

(08)

3477 Service gratuit
+ prix appel

chèque n°

9192380 0750000049084 058501115160

N° de dossier du Prêteur :

Prêteur : Société de BTP Rhône Alpes Provence - 11, avenue de la République
 13001 Marseille Cedex 01 - 01 44 12 12 12 - 01 44 12 12 12 - 01 44 12 12 12
 01 44 12 12 12 - 01 44 12 12 12 - 01 44 12 12 12

L'Emprunteur/Acheteur ci-après dénommé l'« Emprunteur » ou l'« Acheteur » :

Civilité Nom Prénoms

Nom de jeune fille

Né(e) le

Adresse

Le Vendeur ou le Prestataire de services

Nom - Nom de

Nom de famille

Nom de famille

Nom de famille

Nom de famille

Nom de famille

SAS SFTE

techniparc de la bastidonne
 chemin de l'aumône vieille
 13681 AUBAGNE CEDEX
 siret : 391 953 023 00044

Numéro de

SIRET

Description du bien (matériel ou de la prestation) de services :

Malement de P'eau

La description doit être suffisamment détaillée et doit correspondre à ce qui est indiqué dans le bon de commande ainsi que dans le contrat de crédit.

Le soussigné, en sa qualité de Vendeur ou de Prestataire de service, après avoir été informé par le Prêteur de l'acceptation du crédit dans le délai visé à l'article L. 312-52 du code de la consommation, certifie sous sa responsabilité :

- Que la livraison du bien à l'Acheteur et/ou la réalisation de la prestation de service a été réalisée conformément au contrat de vente conclu par ce dernier.
- Que l'offre de crédit de « crédit accessoire à une vente » a été signée par l'Emprunteur :
 - ☐ dans l'établissement du Vendeur ou du Prestataire de service ou en foire et salon.
 - Que dans le cadre d'une vente réalisée dans l'établissement du Vendeur ou du Prestataire de service l'Acheteur : ☐ a demandé ☐ n'a pas demandé à être livré immédiatement dans les conditions prévues aux articles L. 312-47 et R. 312-20 du Code de la consommation, ramenant le délai de rétractation à la date de livraison du bien et/ou de la réalisation de la prestation de service, lequel ne peut jamais être inférieur à 3 jours ou excéder 14 jours.
 - ☒ au domicile de l'Emprunteur ou dans tout autre lieu que l'établissement du Vendeur ou du Prestataire de service.
 - ☐ par une technique de communication à distance (en Vente à Distance).

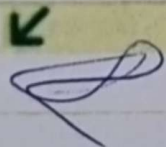
- Que le montant du versement comptant a été intégralement versé par l'Acheteur.

En conséquence, le soussigné, en sa qualité de Vendeur ou de Prestataire de service :

- demande au Prêteur de procéder à la mise à disposition des fonds d'un montant de euros au titre du contrat de crédit ci-dessus référencé.
- se reconnaît responsable et s'engage à rembourser le Prêteur, à sa première demande, à concurrence du montant total du financement et de toutes autres sommes stipulées au contrat de vente signé par l'Acheteur :
 - au cas où les stipulations ci-dessus n'auraient pas été respectées.
 - en cas d'inexactitude dans les informations mentionnées sur l'offre du contrat de vente ainsi que sur les présentes, ou tout autre document.

Fait à :

Date : / /
 Signature du Vendeur
 ou du Prestataire de service :


Cachet Commercial
SAS SFTE

techniparc de la bastidonne
 chemin de l'aumône vieille
 13681 AUBAGNE CEDEX
 siret : 391 953 023 00044

ATTESTATION DE LIVRAISON

L'Emprunteur/Acheteur reconnaît en signant la présente attestation sans réserve :

- que la livraison du bien et/ou la fourniture de la prestation de service ci-dessus désigné(e) a été pleinement effectuée conformément au contrat principal de vente préalablement conclu avec le Vendeur ou le Prestataire de service.
- que cette livraison ou fourniture est intervenue le :

Il reconnaît que conformément à l'article L. 312-48 du code de la consommation ses obligations au titre du contrat de « crédit accessoire à une vente » ci-dessus référencé prennent effet à compter de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation de service. En conséquence, il demande au Prêteur, par la signature de la présente attestation et en sa qualité d'Emprunteur, de procéder à la mise à disposition des fonds au titre dudit contrat de « crédit accessoire à une vente ».

Fait à : *SETE*

Date : / /
 Signature Emprunteur :

